

COMMUNE DE DENGUIN

AVIS

Le Maire de la Commune de DENGUIN informe les descendants ou successeurs des personnes figurant sur le document ci-joint ou les personnes chargées de l'entretien, que, en application des articles L.2223-17 et R.2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera procédé :

- dans le vieux cimetière de DENGUIN (à côté de l'église),
- le Jeudi 20 juin à partir de 10 heures,

à la constatation de l'état d'abandon dans lequel se trouve les concessions en cause, et les invite à assister audit constat ou à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

Fait à Denguin,
Le 14 Mai 2024

Le Maire,

Gilles TESSON



AVIS AUX DESCENDANTS OU SUCESSEURS DE :

N° d'emplacement sur le plan	cessionnaires
17	Famille CAPDEVILLE - PELOU
39	Famille BELAIR
39 bis	Inconnu
50	Famille CASSOU G.
51	Famille SARRAT - CANNET
57 bis	inconnu
60 bis	Inconnu
64	Famille CANGUILHEM
65	Inconnu
71	Famille BARADE
73 bis	Inconnu
76	Famille ESTREM
77	Inconnu
79	Inconnu
80	Inconnu
81 bis	Inconnu
82 bis	Inconnu
85	Inconnu
89	Famille ESTREM
90 bis	inconnu
91	Famille BERT-HERMANN
92 bis	inconnu
93	Famille CARRERE
94	Inconnu
154	Famille HOURCADE
156	Famille GOUZY
161	Inconnu – Tombe enfant
162	Inconnu